

### Le VSMR souhaite un meilleur équilibre économique entre partenaires privés et publics.

*En Suisse, ce sont quelques 1,3 million de tonnes de ferrailles qui sont valorisées annuellement par le secteur privé. Celui-ci contribue donc d'une manière significative à la protection de l'environnement et à l'approvisionnement de notre pays en ressources de première importance. La collaboration établie dans le domaine de l'élimination des déchets entre les cantons et communes d'une part, et le secteur privé de la branche du recyclage d'autre part, s'est avérée positive pour la protection de l'environnement et l'économie. Mais selon l'association suisse du recyclage du fer, du métal et du papier (VSMR), l'équilibre économique fondamental de l'élimination des déchets dans le secteur privé est menacé. La rédaction lui laisse la parole.*

En 1999, dans un verdict du Tribunal fédéral, celui-ci a attribué au monopole du secteur public les déchets mélangés, indépendamment de leurs quantités. En d'autres termes, les cantons sont habilités à soumettre les déchets industriels, mélangés aux déchets urbains, au secteur public de l'élimination des déchets. Cela n'est rien d'autre que l'étatisation d'une grande partie du marché privé de l'élimination. Pourtant, cette décision est contraire aux principes fondamentaux de l'économie ancrés dans la Constitution. En effet, celle-ci définit clairement dans ses principes de l'ordre économique que "la Confédération et les cantons respectent le principe de la liberté économique" (art. 94, al. 1 de la Constitution fédérale). De ce texte, l'on peut déduire que les activités économiques relèvent prioritairement du secteur privé de l'économie, et

que subsidiairement seulement, des activités économiques du secteur public sont tolérées. C'est pour cette raison et suite à plusieurs verdicts que les cantons et communes, à peu d'exceptions près, ont l'interdiction d'utiliser leurs monopoles pour faire du bénéfice.

Le monopole des cantons pour l'élimination des déchets urbains doit assurer une élimination respectueuse de l'environnement des déchets produits en petites quantités dans les ménages individuels, aussi dans les régions peu peuplées, et avec une fréquence régulière compatible. De cette façon, l'on peut éviter deux effets négatifs: l'élimination des déchets illégale et non respectueuse de l'environnement, et l'amoncellement de déchets sur des espaces publics. La situation déplorable vécue au printemps 2007 par la population de Naples démontre que cette tâche incombant au secteur public est justifiée. L'élimination des déchets urbains doit assurer la qualité et la sécurité, et non pas améliorer la situation financière des budgets publics.

Au contraire, c'est une tâche du secteur privé de la branche du recyclage de prendre en charge les déchets de l'industrie et de l'artisanat, de les valoriser ou de les éliminer en mettant en évidence des compétences approfondies de la technique, de la logistique, du personnel. La révision actuelle de l'ordonnance sur les déchets (OTD) donne la possibilité de retrouver ce juste équilibre dans la répartition des tâches entre l'Etat et le secteur privé de l'économie. A cet effet, la définition du terme « déchets urbains » doit être restreinte aux seuls déchets produits par les mé-



*Le VSMR réunit les principales entreprises de la branche suisse du recyclage, qui s'occupent essentiellement de la collecte et du traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux, d'appareils électriques et électroniques ainsi que de vieilles voitures. Ses entreprises membres sont au nombre de 125, dont 19 romandes.*

nages. Par contre, les déchets produits dans les industries, l'artisanat, les entreprises de services et les administrations ne doivent être considérés comme déchets urbains que si leurs quantités sont comparables à celles produites dans les ménages. Déjà avant la révision de l'OTD, les communes peuvent contribuer à restaurer ou à favoriser une répartition équilibrée des tâches. Ce principe est d'ailleurs confirmé par l'Office fédéral de l'environnement qui, dans une récente circulaire, a communiqué que les cantons et communes doivent rétablir à court terme un équilibre ordonné dans la répartition des tâches pour l'élimination des déchets.

Toni Brunner, Président du  
VSMR et Conseiller National  
[www.vsmr.ch](http://www.vsmr.ch)  
[info@vsmr.ch](mailto:info@vsmr.ch)



*A l'initiative du VSMR et en collaboration avec l'Union suisse des fournisseurs en vieux papier de l'industrie (VSIA), la profession de "recycleur/recycleuse" a été créée. L'apprentissage de trois ans traite de la collecte, du tri, du traitement et de l'entreposage des déchets. Le VSMR tient une bourse aux emplois sur son site Internet [www.vsmr.ch](http://www.vsmr.ch) -> recycleur*